

# Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS)

Option .....



[www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)

Une autre idée du sport

## Livret de qualification

Délivré par le comité régional/départemental  
UFOLEP .....

Titulaire du livret :

**NOM** : .....

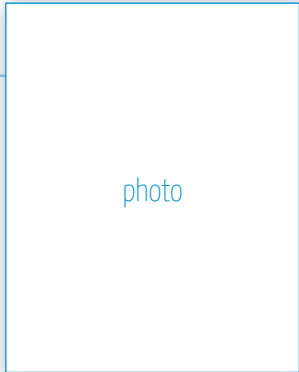
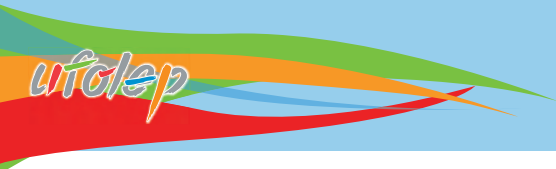
Prénom : .....

loisir sportif

Dossier n° : .....  
(année/n° d'ordre)

Date de délivrance : .....

validité du livret 5 ans à compter de la date de délivrance



**NOM:** .....

Nom de jeune fille: .....

Prénom(s): .....

Date de naissance: ..... Lieu de naissance: .....

Adresse: .....

.....

.....

.....

Code Postal: ..... Ville: .....

Téléphone: ..... Téléphone mobile: .....

E-mail: .....

## 1) Cadre réglementaire général et prérogatives

Le CQP ALS est un diplôme professionnel de la Branche Sport créée par l'avenant n° 4 à la convention collective nationale du sport (CCNS) en date du 21 décembre 2006 (portant sur l'annexe 1 de la CCNS en date du 7 juillet 2005 relatif aux CQP) et étendu par l'arrêté d'extension du 5 octobre 2007.

Il est délivré dans une des options suivantes :

- Activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE)
- Ou • Activités de randonnée de proximité et d'orientation (ARPO)
- Ou • Jeux sportifs et jeux d'opposition (JSJO)

### Il confère à son titulaire les prérogatives d'exercice professionnel qui y sont rattachées et mentionnées ci-dessous :

INTITULÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITATION DES CONDITIONS D'EXERCICE
<b>Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif</b>	<b>Encadrement des activités correspondantes à l'option</b>	
<b>Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression</b>	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation visant le développement des capacités physiques pouvant faire appel à des supports rythmiques et musicaux, le maintien et le développement de la souplesse articulaire ainsi que le renforcement musculaire.	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent aux techniques cardio; renforcement musculaire; techniques douces et activités d'expression. Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme sans recours à des appareils de musculation.
<b>Activités de Randonnée de Proximité et d'Orientation</b>	Encadrement et animation d'activités de type vélo loisir, randonnée pédestre, roller, orientation se caractérisant par un déplacement finalisé avec ou sans engin dans un milieu naturel ou le reproduisant. Les principaux moyens de déplacement sont la marche à pied et le cyclisme (route ou VTT), sur des parcours adaptés aux pratiquants. Ces activités se pratiquent sur des circuits répertoriés d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent à l'encadrement du vélo loisir; de la randonnée pédestre; du roller; de l'orientation. Ces activités ne peuvent s'effectuer avec des engins à moteur, des animaux montés ou attelés. Le titulaire du CQP ALS ne possède pas les prérogatives de balisage des parcours.
<b>Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition</b>	Encadrement et animation d'activités récréatives à caractère ludique utilisées dans le cadre de situations pédagogiques dans un objectif de socialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices en dehors de tout contexte de compétition.	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent à l'encadrement des arts et éducation par les activités physiques d'opposition; les jeux de raquettes; les jeux de ballons, petits et grands terrains. Ces activités se déroulent en dehors de tout contexte de compétition. Le titulaire du CQP ALS ne peut se prévaloir de cette certification pour attribuer des niveaux, des ceintures ou des grades quelles que soient les références à des disciplines, à des écoles, à des cultures ou des traditions.

Deux options du CQP ALS (AGEE et JSJO) entrent dans le champ de la réglementation des APS au sens de l'article L212-1 du code du sport et font l'objet d'une inscription sur la liste des diplômes professionnels figurant sur l'arrêté du MSJS (arrêté du 16 décembre 2004 portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement des activités physiques et sportives ou à l'entraînement de ses pratiquants).

Ces deux options donneront lieu à la délivrance, par le MSJS, d'une carte professionnelle, contrairement à l'option ARPO (Activités de Randonnée de Proximité et d'Orientation) correspondant à des activités de loisirs dont l'exercice professionnel n'est pas réglementé par le code du sport.

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification aux 5 fédérations que sont la FFEPGV, la FSCF, la FFEPMMSPT, la FSGT et l'UFOLEP.

Construit en unités capitalisables, ce diplôme permet de certifier des compétences acquises après une formation ou dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

## 2) Conditions d'accès à la certification

- **Pré requis :** l'acquisition de deux attestations est requise pour accéder à la formation au CQP « ALS » :
  - Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou Prévention Secours Civiques de niveaux 1 (PSC1)
  - Une attestation de pratique régulière d'activités sportives de loisir ou de performance dans une même famille d'activités et d'une durée minimale de 140 heures dans les 3 dernières années précédant l'inscription en formation. Cette attestation est délivrée par le responsable de la structure au sein de laquelle a été effectuée cette pratique d'activité.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois est demandé aux futurs candidats du CQP « ALS ».

## 3) Descriptif des composantes de la certification

Deux épreuves de certification permettent l'acquisition des trois unités de compétences capitalisables constitutives du CQP. La validation des trois unités permet l'obtention du CQP. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.

### Validation de l'UC1

- Une épreuve d'expression écrite et orale permettant d'évaluer les capacités du candidat à mettre en place un projet d'animation en adéquation avec les objectifs poursuivis par la structure d'accueil du stagiaire.

L'évaluation porte sur le rapport et sa soutenance.

### Validation des UC2 et UC3

- Une épreuve pratique dans une activité choisie par le candidat permettant d'évaluer ses capacités à animer et encadrer un groupe en toute sécurité et à maîtriser les outils et les techniques de l'activité présentée.

L'épreuve consiste en la préparation d'une séance d'animation (30 mn), suivie du déroulement de la séance (30 mn) et d'un entretien (30 mn) portant sur la fiche de préparation de la séance et la prestation du stagiaire.

La première phase d'entretien vise à mesurer la capacité du stagiaire à exprimer les objectifs visés et les moyens mis en œuvre. Cette séquence doit permettre de situer la séance dans un contexte plus général de planification.

La deuxième phase doit permettre au stagiaire de justifier ses choix, et d'appuyer ceux-ci d'éléments scientifiques ou réglementaires.

Cette séance peut se dérouler dans la structure de stage ou tout autre lieu retenu par l'équipe pédagogique réunissant les conditions de l'évaluation.

#### 4) Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les candidats au CQP « ALS » par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience doivent répondre aux conditions d'accès au dispositif de formation (pré requis) et justifier d'au moins trois années d'expérience d'encadrement sportif bénévole et/ou professionnel réalisé de manière régulière en lien avec l'une des trois options du CQP « ALS » :

- Activités gymniques d'entretien et d'expression
- Activités de randonnée de proximité et d'orientation
- Jeux sportifs et jeux d'opposition

Le candidat doit fournir des documents attestant de ses expériences.

Le dossier de demande VAE est disponible auprès de l'Ufolep nationale et des comités régionaux et/ou départementaux Ufolep. Le candidat au CQP « ALS » par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience doit déposer son dossier dûment complété auprès de l'une des fédérations délégataires de la mise en œuvre de la certification du CQP. À sa demande, le candidat peut faire l'objet d'un accompagnement.

#### 5) Certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'animateur de loisir sportif

*Pour exercer sa profession, le titulaire du CQP ALS doit obtenir tous les trois ans à compter de la délivrance de son diplôme, un certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'animateur de loisir sportif (CAEFALS).*

Ce certificat ne remet pas en cause la détention du CQP ALS par son titulaire. Le CAEFALS est délivré à l'issue d'une épreuve certificative dont l'objectif est de valider le maintien et l'actualisation des compétences de l'animateur en particulier celles relatives à l'encadrement des activités en toute sécurité.

Le CAEFALS est délivré à l'issue d'une épreuve certificative évaluant les compétences du candidat à encadrer la famille d'activités relative à l'option obtenue, en garantissant la sécurité des pratiquants et des tiers. Il s'agit d'une épreuve pratique de mise en situation d'animation. La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes. La grille d'évaluation porte sur la qualification sécurité.

#### 6) Cas de prolongation

Une dérogation pour prolongement de validité des UC (au-delà de 5 ans) peut être délivrée aux candidats dans les cas suivants :

- Grossesse
- Maladie

Cette prolongation est délivrée par le responsable formation sur présentation des justificatifs ad hoc.

## ATTESTATION DE SATISFACTION AUX EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

**Option :**

*Attestation justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation*

Délivrée par le **responsable formation** : .....

**Comité Régional ou Départemental Ufolep** : .....

Pièces fournies :

- **Attestation de pratique :**   
*(Joindre une attestation - cf. Modèle d'attestation en annexe 1)*
- **PSC 1 ou AFPS :**   
*(Joindre l'attestation en annexe)*
- **Certificat médical de moins de 3 mois :**   
*(Joindre le justificatif – Cf. Modèle en annexe 2)*

Fait à :

Le :

Signature du  
responsable formation :

*Cachet du Comité*

**Nom :** ..... **Numéro du livret :** .....

**Prénom :** ..... **Date de délivrance :** .....

## ATTESTATION D'UNITÉ DE COMPÉTENCES (UC) CERTIFIÉE

**Option :**

**Organisme de formation :** .....

### UC n° 1

**Objectif Terminal d'Intégration :**

*Être capable de prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action*

Lieu du déroulement de l'épreuve certificative:.....

UC validée par la sous-commission du jury réunie le: .....

N° d'habilitation de la sous-commission régionale du jury: .....

Responsable de la sous-commission: .....

(Prénom – Nom)

Signature:

Fait à :

Le :

Validité :

Signature du  
responsable  
formation :

Prolongation demandée le: .....

Autorisée le: .....

Validité repoussée au: .....

**Nom :** ..... **Numéro du livret :** .....

**Prénom :** ..... **Date de délivrance :** .....

## ATTESTATION D'UNITÉ DE COMPÉTENCES (UC) CERTIFIÉE

**Option :**

**Organisme de formation :** .....

### UC n° 2

**Objectif Terminal d'Intégration :**

*Être capable de préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation*

Lieu du déroulement de l'épreuve certificative: .....

UC validée par la sous-commission du jury réunie le: .....

N° d'habilitation de la sous-commission régionale du jury: .....

Responsable de la sous-commission: .....

*(Prénom – Nom)*

Signature:

Fait à:

Le:

Validité:

Signature du  
responsable  
formation:

Prolongation demandée le: .....

Autorisée le: .....

Validité repoussée au: .....

**Nom :** ..... **Numéro du livret :** .....

**Prénom :** ..... **Date de délivrance :** .....



## ATTESTATION D'UNITÉ DE COMPÉTENCES (UC) CERTIFIÉE

**Option :**

**Organisme de formation :** .....

### UC n° 3

**Objectif Terminal d'Intégration :**

*Être capable de mobiliser les connaissances et de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité.*

Lieu du déroulement de l'épreuve certificative: .....

UC validée par la sous-commission du jury réunie le: .....

N° d'habilitation de la sous-commission régionale du jury: .....

Responsable de la sous-commission: .....

*(Prénom – Nom)*

Signature:

Fait à:

Le:

Validité:

Signature du responsable formation:

Prolongation demandée le: .....

Autorisée le: .....

Validité repoussée au: .....

**Nom :** ..... **Numéro du livret :** .....

**Prénom :** ..... **Date de délivrance :** .....

## ANNEXES

**Annexe 1** : modèle d'attestation de pratique d'activités sportives

**Annexe 2** : modèle de certificat médical de non contre indication à la pratique de moins de 3 mois

### Annexe 1 / MODÈLE D'ATTESTATION DE PRATIQUE

**Attestation de pratique d'activités sportives**  
**Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS)**

*Je soussigné(e),*

(Nom, prénom) : .....

*Responsable de la structure,*

(dénomination) : .....

Adresse : .....

.....

.....

*Atteste sur l'honneur que M. ou Mme*

(Nom, Prénom) : .....

*A pratiqué : ..... dans le cadre d'une activité de loisirs ou de performance d'une durée minimale de 140 heures au cours des trois dernières années répondant aux caractéristiques ci-après mentionnées :*

**Nature, volume (en heures) et période (début et fin) des activités effectuées :**

.....

.....

.....

.....

Cachet de la structure

Fait à ....., le .....

Signature du responsable de la structure

## Annexe 2 / CERTIFICAT MÉDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné(e), .....

Docteur en :

Médecine Générale  Médecine du Sport  Autre Spécialité: .....

Demeurant: .....

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour, M. / Mme / Mlle (rayer la mention inutile):

(Nom, Prénom): .....

Né(e) le ..... , demeurant .....

.....

.....

et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

**- à la pratique sportive :**

Sans restriction  À l'exception de la (des) discipline(s): .....

**- à l'encadrement et l'animation de loisirs sportifs :**

Sans restriction  À l'exception de la (des) discipline(s): .....

Cachet du médecin

Fait à ..... , le .....

Signature du médecin

### Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.